

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2020

Convocation du 20 octobre 2020

Affichage du 20 octobre 2020

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

L'an deux mil vingt, le trente octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le respect des gestes barrières et avec port du masque, en huis clos, dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, LARSONNIER Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, GOVART Anne-Sophie, LUCAS Nicolas, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RIDARD Denise (pouvoir à M FOUBERT Jean-Claude)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VINCENT Catherine

POINT 1 (délibération 2020-022)

RENOUVELLEMENT BAIL ZI 19

Le bail de la parcelle cadastrée section ZI n° 19, lieudit « la couture » arrive à son terme. Monsieur le Maire propose le renouvellement pour une durée de 9 ans, soit du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029, sur la base du fermage annuel de la valeur de 7 quintaux de blé à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement du bail pour une période de 9 ans (du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029) sur la base du fermage annuel de la valeur de 7 quintaux de blé à l'hectare et autorise M le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

POINT 2 (délibération 2020-023)

DÉCISION MODIFICATIVE

Suite à la réception du dernier titre du SIRS, un dépassement de crédit de 40 € en fonctionnement et de 533 € pour les emprunts ont été constaté. Le montant budgété avait été indiqué selon les chiffres transmis par M Lesueur en mars, ce dernier a fait un réajustement pour l'appel du solde.

Ensuite, il y a un dépassement de 86,50 € sur l'acquisition de mobilier pour la Mairie (fauteuil et extension de bureau) et les travaux de raccordement à l'assainissement collectif pour le local technique n'avaient pas été reportés sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

•	FD	022	Dépenses imprévues	- 573,00 €
•	FD	65548	Autres contributions	+ 573,00 €
•	ID	2031 – 26	Frais d'études	+ 8 400,00 €
•	ID	21532 – 29	Réseaux d'assainissement	+ 795,00 €
•	ID	2184 – 30	Mobilier	+ 87,00 €
•	ID	2152 – 26	Installation de voirie	- 8400,00 €
•	ID	21568 – 43	Autres matériel et outillage d'incendie	- 882,00 €

POINT 3 (délibération 2020-024)
CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **6 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**, désigne Mme Catherine VINCENT comme correspondant défense.

POINT 4 (délibération 2020-025)
SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC ROUTIER AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 2019-15 sur les modalités de demande de subvention au Département. En effet, suite à la crise sanitaire mondiale, le Conseil Départemental a adopté, le 25 juin 2020, un dispositif temporaire de relance des investissements communaux qui se traduit par une aide complémentaire de 10 % à la subvention principale et ayant une date effective de démarrage de l'opération comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 48 % pour l'opération « Diagnostic routier et étude de circulation RD 152 et les rues adjacentes ».

POINT 5 (délibération 2020-026)
CENTRE AÉRÉ DE JUILLET

Mesdames Larsonnier et Vincent font le compte rendu de la réunion du 13 octobre dernier.

Le Président demande aux communes de prendre position sur la gestion du centre aéré de l'été (juillet) pour entamer les démarches administratives correspondantes (modification des statuts, établissement des règles de participation des communes, la mise en place d'un budget annexe pour différencier le scolaire et le périscolaire...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création d'un centre de loisirs au niveau du Syndicat Scolaire des Hirondelles, néanmoins il émet une réserve quant à une décision définitive dans l'attente d'un chiffrage sur le coût qui sera supporté par la commune. Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Montiers demande au Syndicat Scolaire des Hirondelles de bien vouloir lui fournir un chiffrage et l'élaboration d'un budget annexe.

POINT 6 (délibération 2020-027)
REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de commune ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS ...) ou de carte communale, au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard.

POINT 7 (délibération 2020-028)

FUSION DE L'ADTO ET DE LA SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients ~~et~~ actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Mme Virginie LARSONNIER, ayant pour suppléant M Thierry DELEGLISE pour les assemblées générales,
Mme Virginie LARSONNIER, ayant pour suppléant M Thierry DELEGLISE pour les assemblées spéciales,
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

POINT 8

QUESTIONS DIVERSES

- SICAE : Lors de la réunion SEZEO du 22/10/2020 la SICAE présente le déploiement des compteurs LINKY. Ce dernier débutera mi-décembre 2020 sur Maignelay-Montigny et se terminera en 2024. La société PARERA Services est habilitée par SICAE OISE pour la pose de ces compteurs.
- Subvention pour la vidéo surveillance : Un coût supplémentaire sera engendré suite au refus de la SEZEO pour le branchement en filaire des caméras, la demande de subvention tiendra compte de cette majoration.
- Maintien de l'éclairage public la nuit complète pour ce re confinement.
- Sécurité routière : des miroirs seront prévus dans le village, ainsi que la pose d'un éclairage inexistant dans la rue de la Fontaine et la mise en place d'un panneau « véhicules à moteurs interdits ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51 minutes.

Conseil Municipal de Montiers
Séance du 30 octobre 2020

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Renouvellement bail ZI19 (délibération N° 2020-022)
- N° 2 : Décision Modificative (délibération N° 2020-023)
- N° 3 : Correspondant défense (délibération N° 2020-024)
- N° 4 : Subvention pour le diagnostic routier au Département (délibération N° 2020-025)
- N° 5 : Centre aéré de juillet (délibération N° 2020-026)
- N° 6 : Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPP (délibération N° 2020-027)
- N° 7 : Fusion de l'ADTO et de la SAO (délibération N° 2020-028)
- N° 8 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
LARSONNIER	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise		X	Jean-Claude FOUBERT	
FOUBERT	Jean-Claude	X			
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie	X			
LUCAS	Nicolas	X			
DROOP	Marie	X			
DELÉGLISE	Thierry	X			